



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-25
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

LES BROCANTES DE M. LOULOU
PARKING DU CENTRE N° 2

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h.

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté N° AG/AR -2023-1 Permis de stationnement - organisation de brocantes dominicales sur le parking du Centre – 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la Circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant sur le parking du Centre N° 2 du samedi 21 janvier 2023, 20h00 au dimanche 22 janvier 2023, 16h00.

Article 2 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'organisateur.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 janvier 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.